

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-110

Agriculture-Espaces naturels

Zone de La Villette
Rue Denis Papin
Commune de Riorges

Concession d'usage temporaire
d'une réserve foncière
avec clauses environnementales
du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
avec Monsieur Alain MONCORGE

Certifié exécutoire	03 AVR. 2023
Reçu en préfecture	03 AVR. 2023
Publié	03 AVR. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences facultatives « Agriculture » et « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant le catalogue des tarifs et notamment ceux des locations immobilières à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section BB n° 11, de 3 ha 24 a 06 ca, située zone de la Villette, rue Denis Papin, sur la commune de Riorges ;

Considérant que cette parcelle de terrain constitue une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette parcelle de terrain a été identifiée pour accueillir une partie des mesures compensatoires de la zone d'activités de Valmy à Mably par la création et la gestion d'un secteur favorable aux Œdicnèmes criards (espèce d'oiseaux protégée) ;

Considérant que pour répondre aux obligations réglementaires, il est nécessaire de prévoir des clauses environnementales sur une partie de la parcelle cadastrée section BB n° 11 précitée ;

Considérant que Monsieur Alain MONCORGE, demeurant 761 Chemin Marc Sangnier sur la commune de SAINT ROMAIN LA MOTTE, a sollicité Roannais Agglomération pour bénéficier de l'occupation temporaire d'une partie de la parcelle précitée ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec clauses environnementales est nécessaire, pour formaliser les conditions d'occupation de cette parcelle avec Monsieur Alain MONCORGE ;

DECIDE

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec clauses environnementales avec Monsieur Alain MONCORGE, exploitant agricole, gérant du GAEC MONCORGE-ROUSSET, demeurant 761 Chemin Marc Sangnier 42640 SAINT ROMAIN LA MOTTE ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire avec clauses environnementales concerne l'occupation d'un terrain d'une surface de 2 hectares 72 ares 06 centiares à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée section BB numéro 11, d'une contenance totale de 3 ha 24 a 06 ca, située Zone de la Villette, rue Denis Papin, sur la commune de Riorges ;
- De préciser que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'herbages d'été exclusivement compatible avec les clauses environnementales incluses dans la concession ;
- De dire que la concession prend effet le 1er avril 2023 et se termine le 31 mars 2024 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit, conformément à la grille tarifaire en vigueur.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

